



Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne

Saint Jean d'Arves, le 1 Avril 2020

Chères collègues, Chers collègues,

La demande d'aide relative au fonds de solidarité pour les TPE et travailleurs indépendants (et associations) est accessible sur le site des impôts (Espace particulier > messagerie sécurisée > écrire > "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19").

Cependant, pour l'heure, bien que le formulaire fonctionne il n'y a pas de consigne particulière et surtout pas de différenciation entre les déclarations de BIC et de BNC. L'absence de distinction sur le formulaire de saisie est de fait préjudiciable pour les entrepreneurs qui sont en BNC.

En l'état, si l'administration fiscale procède de la manière qui est la sienne jusqu'à présent, elle ne prend en considération que les sommes perçues (encaissements) qui sont créditées sur notre compte bancaire du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019 et de même du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2020. Ce protocole ne peut convenir, puisqu'une partie de nos encaissements de mars correspond à des revenus de février, ne laissant pas apparaître le manque à gagner du mois de mars !

Nous alertons dès aujourd'hui les élus de montagne et le ministère de l'Économie et des Finances pour demander de prendre en compte la perte de revenus correspondant à la perte d'activité de la période de confinement et d'interdiction de la montagne.

Il nous faut cependant comprendre que la situation est complexe à tous points de vue, que toutes les concertations n'ont manifestement pas été mises en oeuvre et que forcément, des réajustements et précisions restent à faire. Nous sommes également dans l'attente de précisions concernant le pourcentage de chiffre d'affaire perdu, d'après le communiqué d'hier de Bruno LEMAIRE, le seuil passera à 50%. Cette information vient en complément du décret du 31/03/2020 et devrait justifier un nouveau décret très prochainement. Nous vous tiendrons informés de sa parution et cela risque de se répéter plusieurs fois.

Pour les travailleurs indépendants que nous sommes, il ne faut pas se précipiter à remplir ce formulaire car il va très probablement être modifié dans les jours qui viennent !

Nous souhaitons vous apporter un peu d'éclairage sur la procédure mise en place au niveau de la DGFP, nous reviendrons rapidement vers vous pour vous tenir au courant de nos échanges avec les différents interlocuteurs à ce sujet.

N'hésitez pas à nous appeler si vous avez besoin d'aide.

Bien amicalement.

Patrick SCHLATTER

Président de l'U.N.A.M

Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne

UNAM - Le Collet 73530 SAINT JEAN D'ARVES www.unaem.org

Président 06 76 87 08 08 president@unaem.org Secrétariat administratif 06 31 48 47 62 administration@unaem.org